

Précis de liturgie-la Fête-Dieu

Précis de Liturgie sacrée par Mgr G. Kieffer
Professeur au Séminaire de Luxembourg, 1937

§ 96. La Fête-Dieu

1. À la procession du Saint Sacrement, qui est obligatoire aujourd'hui dans toutes les églises cathédrales et paroissiales, le Saint Sacrement doit être porté par le célébrant de la grand'messe [1] ; celui qui remplit cet office ne doit pas non plus être remplacé par un autre au cours de la procession. Les plus hautes dignités n'autorisent pas une exception à cette règle, mais seulement l'impossibilité physique ou une autre raison sérieuse. Seul l'évêque peut porter le Saint Sacrement sans célébrer la messe qui précède [2].

2. L'officiant porte l'amict, l'aube, l'étole, la chape et le voile huméral ; le diacre et le sous-diacre portent les ornements de la messe sans manipule [3]. Les rues doivent être nettoyées et ornées le mieux possible de bannières, de fleurs, de tapis, etc. [4]. Le cérémonial des évêques dit que tous ceux qui prennent part à la procession, tant clercs que laïcs, devraient porter, dans la mesure du possible, des cierges allumés [5]. Les confréries de laïcs marchent avec leurs insignes devant les ordres religieux, ceux-ci devant le clergé séculier, composé d'abord des séminaristes, ensuite des prêtres étrangers, du clergé de la paroisse, des chanoines prébendes et des chanoines titulaires [6] et enfin de l'officiant qui forme avec le Saint Sacrement le centre de la procession. Derrière le Saint Sacrement, s'avancent les hauts prélats étrangers qui se trouvent présents, puis les autorités civiles et enfin les fidèles, hommes et femmes à part. En tête du clergé, un clerc en surplis porte la croix de la cathédrale entre deux acolytes tenant des cierges allumés [7]. Si l'archevêque prend part à la

procession, un sous-diacre en ornements, encadré de deux cierges allumés, porte en avant des chanoines la croix archiépiscopale [8]. D'après le cérémonial des évêques, le dais est porté depuis l'autel jusqu'à la porte de la cathédrale par des prêtres, sur le reste du parcours par des notables. La croix de procession se porte le crucifix tourné vers l'avant, la croix archiépiscopale le crucifix tourné vers l'archevêque [9].

3. La sainte Hostie qui est portée en procession doit être consacrée, d'après le cérémonial romain, seulement à la messe qui précède et placée dans l'ostensoir après la communion [10]. La fin de la messe est alors comme le Jeudi saint. Le Cérémonial des évêques et les décrets de la S. C. R. permettent au célébrant de déposer le Saint Sacrement sur deux, trois et même quatre reposoirs pour l'encenser et donner, au moins plusieurs fois, la bénédiction après le chant du Tantum ergo, Genitori, et de l'oraison [11]. Quand le célébrant a pris la chape après la messe, il impose l'encens dans deux encensoirs et encense le Saint Sacrement. Au départ, il ne donne pas la bénédiction du Saint Sacrement.

N. B. D'après les cérémoniaux diocésains, la plupart du temps la grand'messe se chante devant le Saint Sacrement exposé. La bénédiction du Saint Sacrement est donnée (selon le rite prescrit : après le Tantum ergo et l'encensement) à quatre reposoirs et en dernier lieu à l'église après le chant du Te Deum.

4. À la cathédrale, où la grand'messe est chantée avec assistance solennelle de l'évêque, à la fin de la messe les diacres d'honneur, etc., revêtent les ornements ; l'évêque (sans mitre) [12] impose l'encens au trône dans deux encensoirs avec l'aide du prêtre assistant. Il prend ensuite la crosse et se rend à l'autel où, après avoir quitté la crosse et s'être prosterné, il se met à genoux sur le degré inférieur. Le Saint Sacrement est encensé comme à l'ordinaire. Le premier diacre présente [13] le Saint Sacrement à l'évêque et, plus tard, le reçoit de ses mains. À la procession, immédiatement derrière les chanoines marchent les deux thuriféraires qui balancent lentement l'encensoir ;

les diacres d'honneur sont de chaque côté de l'évêque ; on porte devant le dais la crosse de l'évêque ; le porte-mitre, le porte-livre et le porte-grémial suivent le dais. De chaque côté du dais marchent quatre porte-flambeaux. Les évêques ne portent pas la mitre [14]. Au retour à l'église, quand la bénédiction du Saint Sacrement a été donnée, le prêtre assistant, debout au côté de l'épître, annonce les indulgences [15].

N. B. À la distribution de la Sainte Communion en dehors de la messe, on ajoute alleluia à la fin de l'antienne O sacrum et du verset Panem.

Notes 1 C. R., n. 2792 ; cf. can. 1291.

2 Caer. Episc., II, 33, 31 et 35. La même règle s'applique à la bénédiction des cierges, etc. (§ 85), à l'absoute, à l'aspersion avant la grand'messe et à toutes les processions qui se font immédiatement avant ou après la messe (en liaison avec l'office).

3 Tous les auteurs. 4 Caer. Episc., II, 33, 2.

5 Rit. Rom., rit. IX, c. 5 ; Caer. Episc., II, 28, 4.

6 C. R., n. 3144. 7 Caer. Episc., loc. cit. ; C. R., n. 1170.

8 C. R., n. 1712 ad 9. 9 C. R., n. 1538.

10 Rit. Rom., loc. cit., Caer. Episc., loc. cit. Toutefois cette rubrique n'est pas impérative, quand une hostie est déjà consacrée pour l'exposition (De Herdt).

11 Caer. Episc., loc. cit., C. R., n. 3086.

12 Avec la mitre quand le Saint Sacrement est voilé. Caer. Episc., II, 23, 99.

13 Bien que ne portant pas l'étole transversale.

14 C. R., n. 15 Caer. Episc., II, 28, 28.

2418 ad 13.